

DÉCISION DU MAIRE

Systèmes d'Information

LCE

Décision n° DEC_2022_132

Objet : Avenant au contrat de maintenance et assistance des logiciels métiers par la société Ciril

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un avenant au contrat de maintenance et d'assistance des logiciels métiers sera signé avec la société Ciril sise 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69303 Villeurbanne Cedex. Cet avenant sera conclu pour une durée d'un an avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le montant de cette maintenance/assistance sera fixé à 17 329,51 € HT (dix sept mille trois cent vingt-neuf euros et cinquante et un centimes) pour un an soit 20 795,40 € TTC (vingt mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et quarante centimes).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au budget 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,